Déposé sur le site le 13/10/2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 066-200049211-20231013-D2023240-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 71 **Présents à la séance : 39** **Ont participé au vote : 52** **Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1** **Date de la convocation : 21-09- 2023**	L'an deux mille **VINGT TROIS** et le **VINGT HUIT SEPTEMBRE,** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.**
Objet : **Référent déontologue** **N° d'Ordre : 240-23**	ASSISTAIENT A LA SEANCE : **Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, René DRAGUE, Bruno GUERIN.** ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : **Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT** ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : **Fernand CABEZA a donné procuration à Claude SIRE,** **Daniel ASPE a donné procuration à Johanna MESSAGER,** **Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES,** **Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO,** **Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,** **Corinne DE MOZAS a donné procuration à Gladys DA SILVA,** **Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA,** **Claire LAMY a donné procuration à Elisabeth PREVOT,** **Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET,** **Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET,** **Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES,** **Pierre SERRA a donné procuration à Olivier CHAUVEAU,** **Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES.** ABSENTS EXCUSES : **Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Marie-France MARTIN, Robert JASSEREAU.**
Secrétaire de Séance : Nathalie CORNET	

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 066-200049211-20231013-D2023240-DE

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

PROPOSE au Conseil de désigner M. Pierre BECQUE en qualité de référent déontologue des élus, M Sylvain FRUITET en qualité de suppléant jusqu'à la fin du mandat en cours.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu délégué de la communauté de communes.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Communauté de Communes Conflent Canigó - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DESIGNE M. Pierre BECQUE en qualité de référent déontologue des élus, M Sylvain FRUITET en qualité de suppléant jusqu'à la fin du mandat en cours.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 09 octobre 2023.
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ
Pyrénées-Orientales